



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 15 Septembre 2015 - 18 h 30

SP.MS – 497.2015

L'An Deux Mille Quinze, le mardi quinze septembre à 18 h 30 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de M. Kotte ECENARRO, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M.ECENARRO (Maire) – Mme KEHRIG COTTENÇON, M. TRANCHE, Mme BUTORI, M.IRAZUSTA, M. ELIZALDE (à partir de la délibération n°099.2015), Mme CAZALIS, Mme POLA LAKE, M.ARRUABARRENA (Adjoints) – Mme LEGARDINIER, Mme CAMACHO SATHICQ, M. DAUBAS, Mme ANSAULT LECUONA, M.DURANDEAU, M.GIANSANTI, Mme HARAMBOURE, M.DIAS, Mme MOUNIOS ADURRIAGA, M.BOURROUILH, Mme CAUBET LECUONA, M.FRUCHART, Mme VARELA, M.CAMBLONG, Mme CEZA, M.BERRA, M.POUYFAUCON, Mme ZUBIETA, M.BALANZATEGUI

ETAIENT EXCUSES : M.SUERTEGARAY qui donne procuration à M. BOURROUILH, Mme VESGA SORONDO qui donne procuration à M.ECENARRO, Mr DESTRUHAUT qui donne procuration à M. POUYFAUCON, Mme DUHART ETCHENAUZIA qui donne procuration à Mme ZUBIETA, Mme IRASSART ESTOMBA qui donne procuration à M. BALANZATEGUI

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAZALIS

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à la lecture du procès-verbal de la réunion du Mardi 28 Juillet 2015 par Mme CAZALIS, désignée en qualité de secrétaire de séance. Le procès-verbal, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rend ensuite compte à l'assemblée des diverses décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, à savoir :

- Renoncations à l'exercice du droit de préemption de la commune sur 30 mutations foncières pour un montant global de 5 652 300 €.

DÉCISIONS :

- 064.2015 Ancien bâtiment des Douanes – Aménagement des locaux pour la Croix Rouge – Lot n°5 Avenant n° 1 au marché passé avec la Sté AQUITAINE ISOLATION
- 065.2015 Autoport – Bâtiment des transitaires – Convention d'occupation de bureau Mme RUFO Annulation
- 066.2015 Ascenseur ferme Asporotstipi – Route de la Corniche – Contrat d'entretien THYSSEN KRUPP
- 067.2015 Création d'un giratoire Bd de l'Empereur et rue des Réservoirs – Contrat de coordination SPS Sté DEKRA INDUSTRIAL SAS
- 068.2015 Transport pour activités scolaires – Marché TRANSDEV ATCRB
- 069.2015 Crèche Dongoxenia – Construction d'un escalier de secours – Marché de travaux Sté C2B
- 070.201 Salle Antoine d'Abbadie – Reconditionnement groupe climatisation – Marché de travaux Sté ARRAMBIDE – Avenant
- 071.2015 Autorisation d'ester en justice dans le cadre du recours présenté par le Parquet contre la ville d'Hendaye
- 072.2015 Immeuble communal anciennes écuries Sopite – Annexe 1 à la convention d'occupation avec l'association PLANETE ECOLES
- 073.2015 Immeuble communal anciennes écuries Sopite – Convention d'occupation avec l'association AVHU

L'ordre du jour est ensuite abordé :

094.2015 – ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU PORT DE PECHE

Un certain nombre de titres de recettes émis n'ont pu être recouverts : 1 868.55 € concernant le budget général et 10 687.12 € concernant le budget annexe du port de pêche. Il convient de prononcer leur admission en non valeur.

ADOpte A L'UNANIMITE -

095.2015 – ANNEE 2015 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Il est nécessaire d'apporter plusieurs modifications au budget principal constitutives de la décision modificative n° 1.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit tout d'abord d'enregistrer en section d'investissement un complément de recettes, concernant essentiellement des amendes de police, à hauteur de 212 775 €. Il convient d'inscrire en dépenses les travaux réalisés à la Floride, sur les jeux de Belcénia et quelques subventions, notamment celles versées aux bailleurs sociaux au titre du logement social, à savoir 51 000 € pour les résidences qui se construisent dans le secteur de Pohoténia avec Domofrance (projet Lauburu) et 30 000 € pour le PACT sur un projet initié par l'équipe précédente à Caneta.

Pour la section de fonctionnement, nous enregistrons 152 955 € de charges à caractère général constituées par 33 800 € de prestations de service, 114 000 € de fournitures faites en régie, 2 400 € pour les réceptions et fêtes et 3 000 € d'entretien sur un terrain ainsi que 4 229 € de charges de gestion courante au titre d'une subvention versée.

Dans les recettes de cette section de fonctionnement, nous enregistrons pour partie des recettes complémentaires de la D.S.U. pour 36 964 € ainsi que la partie d'une dotation forfaitaire pour 6 500 €, soit un total de 43 464 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

096.2015 – ANNEE 2015 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE DU PORT DE PÊCHE

Il est nécessaire d'apporter plusieurs modifications au budget annexe du port de pêche constitutives de la décision modificative n° 1.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit, dans le compte des charges à caractère général, de réduire les dépenses de 500 € au titre de l'assurance multirisque et d'enregistrer une charge exceptionnelle provisionnelle de 500 €. Donc aucune incidence sur cette décision modificative n° 1 en tant que charges ou recettes complémentaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

097.2015 – ANNEE 2015 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE FÊTES ET ANIMATIONS

Il est nécessaire d'apporter plusieurs modifications au budget annexe Fêtes et Animations constitutives de la décision modificative n° 1.

Monsieur le Maire indique que la Régie des Fêtes a enregistré des produits et services complémentaires, notamment 25 000 € de recettes au titre de la Fête Basque et 13 000 € de recettes au titre des encarts publicitaires, soit un total de 38 000 €. En ce qui concerne les dépenses, nous enregistrons 28 000 € de dépenses à caractère général dont 25 000 € pour les prestations de services ainsi que 10 000 € de charges de personnel (attribuées aux chauffeurs intervenant pour les défilés du carnaval et de la Fête Basque).

ADOpte A L'UNANIMITE

098.2015 – TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR APPLICABLE A COMPTER DU 1^e JANVIER 2016

Le Conseil Municipal avait approuvé en 2011 le nouveau régime de la taxe locale sur l'électricité devenue taxe sur la consommation finale d'électricité. L'assiette de cette taxe repose désormais sur les quantités d'électricité consommées alors qu'elle correspondait auparavant à un pourcentage de la facture d'électricité. Il est possible de revaloriser chaque année le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence établis par la Loi.

Il est donc proposé de fixer à 8.50 ce coefficient à compter du 1^e janvier 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE –

SUR RAPPORTS DE M. Richard IRAZUSTA

099.2015 – REGIE DES FÊTES –VERSEMENT INDEMNITE

Il est proposé que la Régie des Fêtes verse une indemnité de 200 € à chacun des 5 agents municipaux chargés de la surveillance et du bon déroulement de la Fête Basque 2015 le 9 août dernier de 21h à 1h du matin.

Mr Iker ELIZALDE entre en séance.

M.BALANZATEGUI : Pourquoi cette entreprise n'a-t-elle pu assurer sa mission ?

Monsieur le Maire : Je n'ai pas eu de connaissance précise sur ce qui s'est passé si ce n'est que les gardiens avaient souffert de la pluie quelques jours avant.

M.IRAZUSTA : La Régie des Fêtes pourra intervenir également mais j'interviens plus en tant que responsable des employés territoriaux qu'organisateur de la fête. La société qui avait initialement le marché de sécurité avait déjà renoncé à cette prestation pour cette date là. Donc l'entreprise en question est venue en remplacement, elle a assuré la soirée de la veille qui semble-t-il était très humide et a donc décidé de ne pas être présente le lendemain. Ce n'était donc pas le titulaire initial du marché mais son remplaçant qui semble avoir été contrarié par la météo. Donc plusieurs employés communaux sont intervenus pour pallier à cette défaillance et notamment ceux-là jusqu'à 1 h du matin pour lesquels nous vous faisons cette proposition. La surveillance des fêtes hendayaises va faire l'objet d'un marché ultérieurement et une société sérieuse devra être choisie afin d'assurer cette prestation.

M. BALANZATEGUI : Comme tu l'as dit, d'autres agents communaux ont participé, alors pourquoi ceux-là ont une prime et les autres agents ne sont pas mentionnés ?

M. IRAZUSTA : On aurait pu faire la liste mais ils ne sont pas tous restés jusqu'à 1 h du matin.

Monsieur le Maire : Je précise même qu'un agent est resté jusqu'à 3 h du matin. Ce ne sont pas des horaires municipaux classiques.

M.BALANZATEGUI : Cela justifie 200 € de prime ? comment est-elle calculée ?

Monsieur le Maire : C'était une demande de la Régie des Fêtes et nous étions d'accord pour allouer cette prime de 200 €.

M.BALANZATEGUI : Une prime de 200 € paraît un peu floue pour 4 h de travail, donc notre groupe s'abstiendra sur cette délibération.

M. DAUBAS : Lorsque nous nous sommes retrouvés le samedi à 17 h avec personne pour encadrer le parc des Sports d'Ondarraitz le dimanche soir, et vu la multitude de personnes présentes ce soir-là, nous étions bien contents que ces 5 personnes nous rassurent de leur présence même si l'on peut toujours discuter du montant de cette prime.

M. BERRA : Nous savons qu'une fête doit être encadrée et qu'il a fallu pallier ; c'était la première année que cela se passait sous le régime de la régie des fêtes mais il me semble qu'il y a d'autres employés municipaux qui ont été sollicités, qui ont aussi mouillé leur chemise. Cela ne nous semble pas très équitable que seulement 5 agents soient nommés et récompensés officiellement et pas les autres. C'est juste une question d'équité.

M.DAUBAS : Il y a des agents qui ont été réquisitionnés le dimanche après-midi durant le passage de la cavalcade. Mais ces agents-là ont été réquisitionnés le soir. Je reconnais que l'on a eu beaucoup de chance car nous avons connu par le passé des petites altercations au niveau d'Ondarraitz. Tout s'est bien passé ce soir-là mais si cela n'avait pas été le cas, nous pouvions compter sur eux.

Monsieur le Maire : Je précise que pour les autres personnels communaux qui ont l'habitude de travailler les jours de Fête Basque, cela est prévu dans leurs plannings et dans leurs rémunérations. Dans le cas présent, la Régie des Fêtes s'est trouvée devant le fait accompli et il a donc fallu improviser. Je précise enfin que les agents en question n'ont rien demandé et ont simplement répondu présents. Il nous a semblé qu'il s'agissait d'un service rendu suffisamment important pour les en remercier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES – 7 ABSTENTIONS : M.BERRA, Mme ZUBIETA, M. POUYFAUCON, M. BALANZATEGUI, Mme IRASSART ESTOMBA, Mme DUHART ETCHENAUZIA, M.DESTRUHAUT

100.2015 – STATIONNEMENT PAYANT – CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES

Il est nécessaire de recruter pour un mois supplémentaire (octobre 2015) deux agents de surveillance de la voie publique.

ADOpte A L'UNANIMITE –

SUR RAPPORT DE Mme Michelle MOUNIOS ADURRIAGA

101.2015 – CONTRAT DE PROGRES 2015-2020

Il convient de retirer, à la demande de Monsieur le Préfet, la délibération approuvée le 15 décembre 2014 relative au contrat de progrès avec l'Office Public de la Langue Basque et la Communauté d'Agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE -

LA DELIBERATION n° 102.2015 EST RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR

SUR RAPPORT DE Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON

103.2015 – CIRCULDOUCE 2 – FINANCEMENT PISTE CYCLABLE

La réussite du projet transfrontalier Circul Douce a incité le Département à poursuivre le partenariat engagé afin de développer la pratique cyclable en s'appuyant sur un itinéraire structurant Bayonne-Saint Sébastien-Pampelune. Le Département assurera le rôle de chef de file d'un nouveau projet transfrontalier Circul Douce 2, dans le cadre des objectifs du POCTEFA 2017-2020.

La Commune intéressée par la valorisation de son réseau cyclable fera partie des 12 partenaires s'inscrivant dans cette demande de sensibilisation et de promotion de la pratique cyclable.

Afin de donner une continuité au chemin de la baie en bordure du plan d'eau, il est envisagé de construire une passerelle montée sur pieux au droit du port de Caneta, sur un linéaire de 135 m.

Par ailleurs, il convient d'assurer la liaison cyclable entre la partie Ouest du boulevard de la Mer (Ouest du boulevard du Général Leclerc) déjà réalisée et la piste existante de la route de la corniche afin d'obtenir une liaison achevée de l'Eurovéloroute.

Le coût de la passerelle est estimé à 400 000 € HT, l'aménagement de la piste cyclable sur le boulevard de Mer à 500 000 € HT, soit un total de 900 000 € HT.

Ces projets inscrits dans le programme POCTEFA, coordonnés par le Département, peuvent bénéficier de subventions dans les mêmes conditions que le programme Circul Douce 1.

Le plan de financement se présente ainsi :

- FEDER : 65 %, soit 585 000 €
- RÉGION : 7.5 %, soit 67 500 €
- DÉPARTEMENT : 7.5 %, soit 67 500 €
- AUTOFINANCEMENT : 20 %, soit 180 000 €

Ces travaux pourraient être réalisés entre 2016 et 2018 sur maîtrise d'ouvrage communale.

Il est proposé d'approuver les projets susvisés (passerelle de Caneta) et la piste cyclable de la partie Est du boulevard de la Mer), de déposer notre candidature au POCTEFA et de solliciter les subventions auprès de l'Europe, mais également du Département et de la Région.

ADOpte A L'UNANIMITE -

SUR RAPPORT DE Mme BUTORI

104.2015 – ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Il est proposé d'allouer une subvention complémentaire de 3 229 € à l'Amicale Laïque afin qu'elle puisse faire face à un accroissement des prestations de son activité « danse » et à la hausse des contributions patronales relatives aux animateurs dédiés à cette activité.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19 h.

Hendaye, le 16 septembre 2015

*Le Maire,
Conseiller Départemental des Pyrénées Atlantiques,*



Kotte ECENARRO



AFFICHAGE MAIRIE
le 16 septembre 2015

LE MAIRE,

